

Règlement et conditions générales des cours de musique

2023-2024

Table des matières

1. Inscription	2
1.1. Formules d'inscription	2
1.2. Procédure d'inscription	2
2. Règles d'attribution des créneaux horaires (cours individuels).....	3
3. Arrêt des cours	3
4. Périodes de cours et d'inscription	3
5. Annulations et récupérations	4
6. Calendrier scolaire	5
6.1. Calendrier administratif.....	5
6.2. Calendrier des activités.....	5
7. Informations générales sur les paiements.....	5
8. Confidentialité et RGPD	6
9. Divers	6

Règlement et conditions générales des cours de musique

2023-2024

1. Inscription

1.1. Formules d'inscription

Deux formules proposées à nos élèves des cours individuels : l'inscription avec une carte de 5 séances, ou la souscription à un abonnement.

- **Carte de 5 séances** : idéale pour des cours hebdomadaires limités dans le temps (5 semaines) ou pour des cours non hebdomadaires (rendez-vous à fixer au moins 2 jours ouvrables avant chaque séance). Une fois que les 5 séances ont été complétées, il y a 3 possibilités : arrêter les cours, reprendre une carte de 5 séances ou passer à une formule avec abonnement.
- **Abonnement** : formule fixe, calculée sur base d'un nombre de cours correspondant à 1 cours par semaine durant toute la durée de l'abonnement. L'abonnement peut être annuel ou périodique (2 trimestres et 1 quadrimestre). L'abonnement périodique est automatiquement renouvelé entre les périodes d'une même année scolaire, sauf mention contraire (voir plus loin : « Arrêt des cours »).

Pour les cours collectifs, seule la formule avec abonnement (périodique ou annuel) est applicable. Les élèves ayant choisi l'abonnement annuel auront priorité sur ceux ayant choisi l'abonnement périodique pour l'attribution des places. Quelle que soit la formule choisie, 30€ de frais administratifs sont à régler une fois par an au moment de l'inscription. Ce montant est non remboursable.

1.2. Procédure d'inscription

Cours d'essai :

Avant de s'engager pour un abonnement, il est possible de prendre un cours d'essai. Attention, il est obligatoire de passer par le secrétariat pour réserver et payer son cours d'essai ! Si l'élève s'inscrit par la suite, le montant réglé pour l'essai sera déduit de la première facture.

- Cours individuel : 37,50 € pour 30 minutes. Organisé en fonction des disponibilités du professeur. L'horaire du cours définitif une fois l'inscription validée ne correspondra pas nécessairement à l'horaire du cours d'essai.
- Cours collectif : 10 €. L'élève assiste à un cours avec le reste du groupe.

Cas particulier pour les cours collectifs : si un élève a demandé à suivre un cours d'essai, mais qu'un autre élève procède à l'inscription avant lui sans passer par un essai, ce dernier aura priorité pour l'attribution des places.

Procédure à suivre pour s'inscrire :

L'inscription n'est définitivement confirmée que lorsque les 2 étapes suivantes ont été validées :

- 1) Remplir le formulaire d'inscription ou de réinscription en précisant le créneau choisi dans le champ « commentaires ». Le formulaire peut être rempli soit en ligne (<https://utopie-subscription.be>) soit par téléphone au 0486/76.31.86 (du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00).
- 2) Régler les frais d'inscription de 30 € par personne, au compte suivant : BE37 5230 8090 3028

2. Règles d'attribution des créneaux horaires (cours individuels)

Pour les élèves qui souhaitent prendre des cours individuels ou en duo réguliers, l'horaire est convenu lors de l'inscription, en fonction des disponibilités des professeurs. Les créneaux sont attribués selon les critères suivants :

- 1) Disponibilités du professeur
- 2) Lieu des cours. Les demandes de cours à domicile seront examinées en fonction de la zone géographique et des autres cours du professeur
- 3) Age de l'élève. Les enfants de moins de 12 ans ont priorité pour les horaires entre 15h30 et 18h30 en semaine.
- 4) Date de réception du formulaire d'inscription (attention, le non-paiement des frais d'inscription dans les délais entraîne le risque de perdre l'horaire attribué)

Les cours ont lieu selon l'horaire convenu, et toute modification de durée ou d'horaire en cours de période devra être validée par le professeur et le secrétariat.

Les élèves qui souhaitent prendre des cours de façon irrégulière avec une carte de 5 séances peuvent réserver leurs cours sur rendez-vous.

3. Arrêt des cours

Carte de 5 séances : les cours s'arrêtent automatiquement lorsque la carte est complète. Pour continuer les cours, il est possible de commander une nouvelle carte ou de passer à un abonnement.

Abonnement : Les élèves ayant souscrit à un abonnement annuel ne peuvent pas y mettre fin en cours d'année. Avec un abonnement périodique, il est possible d'arrêter les cours à la fin de chaque période d'abonnement (voir dates ci-dessous). En cas d'arrêt d'un abonnement périodique, il est demandé de se manifester par l'envoi d'un mail à l'adresse compta@utopie-musique.com ou par téléphone au 0486/76.31.86 (du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00).

La volonté d'arrêter un abonnement périodique doit être annoncée **au moins quinze jours avant la fin de la période**, sans quoi l'abonnement sera automatiquement renouvelé pour la nouvelle période. Ceci n'est pas valable entre 2 années scolaires : l'abonnement n'est pas renouvelé automatiquement entre juin et septembre (il faudra se réinscrire pour continuer les cours).

4. Périodes de cours et d'inscription

L'année scolaire débute le premier lundi de septembre et se termine le dimanche suivant la date du 30 juin (ou le 30 juin si celui-ci est un dimanche). Aucun cours n'est dispensé durant les vacances scolaires fixées en fonction du calendrier scolaire de la Communauté Wallonie-Bruxelles. **Sont considérés comme jours de vacances, tous les jours entre le premier lundi des congés et le dimanche précédant la rentrée, ceux-ci compris.** Des récupérations peuvent être organisées durant les congés scolaires en fonction des professeurs (voir « Annulations et récupérations »).

Les périodes de cours pour 2023 – 2024 sont les suivantes :

- 1^e période : du 04/09/2023 au 03/12/2023
- 2^e période : du 04/12/2022 au 25/03/2024
- 3^e période : du 26/03/2024 au 30/06/2024

5. Annulations et récupérations

Les élèves qui ont choisi la formule « carte 5 séances » peuvent annuler sans frais un cours réservé jusqu'au plus tard 24 heures avant la date. Si l'annulation a lieu après cette limite, le cours sera considéré comme donné.

Pour les élèves ayant choisi la formule avec abonnement, les règles suivantes s'appliquent :

Annulation du fait du professeur :

En cas d'absence du professeur, la procédure suivante est mise en place :

- Autant que possible, le professeur est remplacé et le cours a lieu comme d'habitude
- Si le professeur peut donner son cours en ligne, cette solution est proposée à l'élève
- Une date ultérieure est fixée pour récupérer le cours manqué si celui-ci n'a pu se donner au moment habituel
- Si aucune récupération n'a pu être organisée avant la fin de la période d'inscription, le montant des cours est récupéré sous forme de bon à valoir sur la prochaine facture. Si aucune nouvelle facture n'est émise par la suite (arrêt des cours), un remboursement pourra être octroyé.

Annulation du fait de l'élève :

En cas d'absence, **l'élève doit prévenir au plus vite le secrétariat**, qui se chargera d'avertir le professeur.

- Avec certificat médical : UTopie s'engage à permettre **la récupération des cours annulés ou de leur montant si et seulement si l'élève présente un certificat médical au plus tard dans les 2 jours suivant le cours annulé**. Si une récupération physique ne peut être organisée, un bon à valoir sur la prochaine facture sera proposé. Si aucune nouvelle facture n'est émise par la suite (arrêt des cours), un remboursement pourra être octroyé.
- Sans certificat médical : une absence de l'élève non justifiée par un certificat médical ne pourra pas donner lieu à un remboursement. Le cours peut éventuellement être déplacé si l'absence a été prévue à l'avance et si le professeur a donné son accord pour une récupération, ou si celle-ci peut se faire à un moment creux dans l'horaire du professeur. Si l'élève est absent à la nouvelle date prévue et ne peut présenter de certificat médical, le cours sera définitivement perdu.
- **Cas particulier de la discordance des congés scolaires depuis 2022-2023** : les élèves scolarisés dans un enseignement différent de celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui voient donc leurs périodes de congés décalées par rapport aux congés d'UTopie, pourront demander un tarif particulier prenant en compte les dates où ils seront absents. Cette demande doit être introduite avant le 30 septembre ou au moment de l'inscription, sans quoi nous n'y accéderons pas.

Si un élève ne peut être présent physiquement au cours mais souhaite tout de même que celui-ci ait lieu, le cours peut se donner en ligne par visioconférence

6. Calendrier scolaire

6.1. Calendrier administratif



1^{er} mai : réinscription des élèves pour l'année scolaire suivante

Du 1^{er} mai au 1^{er} juin, les anciens élèves et leurs frères/sœurs non encore inscrits ont priorité sur les nouveaux élèves pour l'attribution des créneaux horaires. Cette priorité est perdue à partir du 1^{er} juin. L'inscription n'est prise en compte que lorsque nous avons reçu le formulaire dûment complété ainsi que les 30 € de frais d'inscription par élève.



1^{er} juin : inscription des nouveaux élèves pour l'année scolaire suivante

L'inscription n'est prise en compte que lorsque nous avons reçu le formulaire dûment complété ainsi que les 30 € de frais d'inscription par élève.

6.2. Calendrier des activités

Tout au long de l'année, UTopie organise des activités ponctuelles : concerts des élèves, ateliers, stages...

Un calendrier précis des activités est envoyé par mail le jour de la rentrée et publié sur le site internet de l'école, www.utopie-musique.com

7. Informations générales sur les paiements

Tous nos prix sont indiqués en euros, TVA comprise. Toute augmentation de TVA, toute nouvelle taxe qui serait imposée ou tout changement dans la conjoncture économique pourra donner lieu à une adaptation de nos tarifs.

Factures

Les factures sont à régler **dans un délai de 10 jours**. Dans un souci écologique et de centralisation, nous utilisons la voie électronique. Tout élève qui souhaite recevoir ses factures en papier par voie postale devra en faire la demande expresse au secrétariat.

Droit de rétractation

Conformément à l'article 47 de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, le client qui, dans le cadre de sa vie privée, fait appel à nos services sans qu'une rencontre physique ait eu lieu (contact à distance via mail ou téléphone), dispose d'un **délai de 14 jours à dater de la réception de sa facture**, pour se rétracter. Dans ce cas, il devra signifier à l'administration de l'école sa décision de se rétracter via une déclaration écrite et dénuée d'ambiguïté, par courrier postal (UTOPIE ASBL, 47 Boulevard Lambermont – 1030 Schaerbeek) ou électronique (compta@utopie-musique.com)

Retard et défaut de paiement

En cas de non-réception de paiement au lendemain de la date d'échéance d'une facture, un rappel de paiement sera envoyé par voie électronique. Tout retard de paiement de plus de **15 jours calendrier après échéance** pourra entraîner l'envoi par courrier électronique d'un second rappel accompagné d'une **majoration, de plein droit et sans mise en demeure, de 10% du montant total HTVA mentionné dans la facture initiale.**

En cas de retard de paiement de plus de **21 jours calendrier** à dater de l'envoi de la facture par courrier électronique, un troisième rappel pourra être envoyé par courrier recommandé **et majoré de 12,50 € (frais de rappel), sans préjudice d'éventuels frais d'huissier qui seront également mis à la charge du client.**

Seule exception à cette règle : le non-paiement, endéans les 21 jours, d'une facture portant uniquement sur des frais d'inscription ou l'inscription à un stage de vacances, mènera à l'annulation simple de l'inscription.

Annulation de l'inscription d'un élève

La direction de l'école se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un élève et par là de ne plus lui donner de cours sans ouvrir son droit au remboursement, dans les cas suivants :

- Comportement irrespectueux de l'élève ou de ses parents envers un professeur ou l'administration de l'école
- Absence de l'élève à au moins 3 cours consécutifs sans en avoir informé le professeur ou le secrétariat
- Problèmes fréquents rencontrés lors des paiements (défaut de paiement après 2 rappels)

8. Confidentialité et RGPD

L'ASBL UTopie s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément au règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018 (RGPD). Les données à caractère personnel qui nous sont fournies sont conservées uniquement dans le but d'informer nos membres de nos activités, et ne sont ni revendues, ni distribuées à des tiers.

Droit à l'image

Lors des événements organisés par l'ASBL ou durant les cours, des photos et vidéos peuvent être prises. En regard de la loi sur la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, UTopie fait signer à l'inscription une autorisation d'utilisation d'image pour les finalités suivantes :

- Promotion en ligne de l'école (réseaux sociaux et site internet de l'école)
- Photos sur le site internet de l'école visibles uniquement par les membres approuvés (élèves, parents et professeurs)
- Promotion papier (flyers, affiches)
- Envoi uniquement à l'élève ou à ses parents (vidéos de travail)

Dans tous les cas, les photos/vidéos prises par les professeurs sont effacées de leur appareil personnel après avoir été transférées.

9. Divers

Dans un souci de constante amélioration de nos services, l'administration de l'ASBL se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment. Les nouvelles conditions prendront effet immédiatement pour toute nouvelle inscription, et dès la période suivante pour les inscriptions déjà en cours.